

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Patrick RAUSCHER, Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Tony LARGEAU, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCRETTE, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Michel CHAPUT

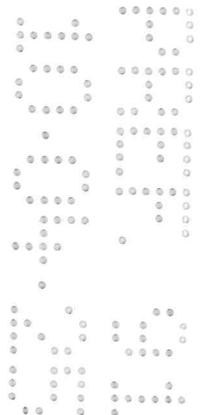
Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
Mme PIN	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme JAMBU	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme MOTTEAU	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
Mme CARTAU-OURY	donne pouvoir à	M. DELIERE

Absents non représentés :

Laurent VIALANEIX, Nicolas PICAULT, Sébastien DIAZ, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice MORCRETTE



Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H30 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

Le 23 janvier 2025 – N° DEC-2025/01

Décision du Maire de signer un contrat de prestation de captation et retransmission audiovisuelle pour les conseils municipaux avec la Société STUDIO MORAND, pour un montant annuel de 9 900 euros TTC.

Le 03 février 2025 - N° DEC-2025/02

Décision du Maire de signer un contrat de maintenance des quatre sites en téléphonie avec la Société SEMERU pour un montant pour un an de 3 960 euros TTC reconductible tacitement 3 fois soit 4 ans maximum.

Le 03 février 2025 - N° DEC-2025/03

Décision du Maire de signer un contrat de vérifications périodiques des installations et équipements techniques avec la Société VERITAS pour un montant de 3 206,40 euros TTC pour 2025, 3.134.40 € pour 2026, 3.910.80 € TTC pour 2027 et 3.704.80 € TTC pour 2028. Le contrat concerne les bâtiments suivants : mairie, école Renardeaux, école primaire du Parc, bibliothèque demi-lune, église, école Michele Koch, salle polyvalente Corot, centre de loisirs Anne Sylvestre et gymnase Montelièvres.

Le 03 février 2025 - N° DEC-2025/04

Décision du Maire de signer un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « LES DODUS DINDONS » (*sise 3 allée de la Grotte - 91360 VILLEMORISSON-SUR-ORGE*) pour le spectacle « LA PORTE D'A COTE », qui se déroulera le vendredi 14 mars 2025, à la salle Jean-Baptiste Corot. Le montant de la prestation sera de 400 euros net.

Le 03 mars 2025 - N° DEC-2025/05

Décision du Maire de signer un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « LA COMPAGNIE D'UN SOIR » (*sise 11 allée des Herboristes – 91490 MILLY-LA-FORET*) relatif au spectacle « MOUTON NOIR », le samedi 12 avril 2025. Le montant de la prestation sera de 500,00 € net.

Après l'annonce des décisions prises par Monsieur le Maire, il est proposé de débiter les points figurant sur l'ordre du jour.

Monsieur COURCELLE, adjoint en charge des finances aborde le point N°1 relatif à l'approbation du compte de gestion 2024. Monsieur DELIERE, élu de l'opposition, interpelle Monsieur COURCELLE afin de lui demander les raisons pour lesquelles il manque un élément dans le Conseil municipal, à savoir le procès-verbal du CM du 30 janvier 2025.

Monsieur le Maire reprend la parole afin d'échanger avec les élus de l'opposition sur le sujet et notamment sur le recours administratif qu'ils ont promis d'engager contre la mairie du fait d'une erreur de frappe survenue dans la rédaction de 2 convocations. Il a été en effet écrit décembre au lieu de janvier sur les convocations de messieurs DELIERE et DIAZ. Le procès-verbal ayant été mis sur table, les élus de l'opposition ont refusé d'en prendre connaissance puis de participer au vote. Madame FABRE et Messieurs DIAZ et DELIERE ont décidé de quitter la séance à 19h50.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2025, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATION 2025-27-03- N°01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Monsieur COURCELLE

Le Compte de Gestion présenté par le Trésorier comporte les mêmes résultats d'exécution que le Compte Administratif 2024.

Le Compte de Gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget.
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR (à l'unanimité des personnes présentes ou représentées)**, le Conseil municipal **adopte** le compte de gestion 2024 présenté.

DELIBERATION 2025-27-03- N°02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Monsieur COURCELLE

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Il est présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion établi par le Trésorier, au plus tard le 15 avril de l'année suivante. Le vote du Compte Administratif doit avoir lieu au plus tard le 15 avril de l'année suivant l'exercice (art.L.1612-12, CGCT).

Le Compte administratif, comme le budget, est présenté par section. Il retrace les résultats de l'exécution du budget dans sa globalité.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU
COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

I. LE CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024



L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme pour le budget primitif 2025, disponible sur le site internet de la Ville.

Le compte administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Compte Administratif	Réalisations 2024	Résultat de clôture 2024	Résultats d'exécution 2024
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	6 373 512,11 €		
Recettes (hors 002)	6 535 108,79 €		
Résultat de l'exercice		161 596,68 (1)	916 964,89 (1)
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	1 979 755,23 €		
Recettes (hors 001)	2 526 072,65 €		
Résultat de l'exercice		546 317,42 (2)	1 310 399,17 (2)
Solde des RAR 2024	867 158,70 €	804 427,00 €	
(Restes à Réaliser)			-62 731,70
Besoin de financement			
De la section d'investissement			
Solde d'exécution de l'exercice			2 227 364,06 € (1+2)
Résultat de l'exercice		707 914,10 € (1+2)	

	<i>Section d'investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>
Recettes		
<i>Recettes nettes</i>	2 526 072.65	6 535 108.79
Dépenses		
<i>Dépenses nettes</i>	1 979 755.23	6 373 512.11
Résultat de l'exercice		
<i>Excédent</i>	546 317.42	161 596.68
<i>Déficit</i>	-	-

	<i>Résultat de clôture 2023</i> <i>(a)</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2024(b)</i>	<i>Résultat exercice 2024</i> <i>©</i>	<i>SOLDE de l'exercice</i> <i>(a+c)=d</i>	<i>Restes à réaliser 2024</i> <i>(e)</i>	<i>Résultat de clôture 2024</i> <i>=a-b+c-d</i>
Investissement	764 081.75		546 317.42	1 310 399.17	62 731.70	1 247 667.47
Fonctionnement	755 368.21		161 596.68			916 964.89

Etat des RAR : (Dépenses)867 158.70 €– (Recettes) 804 427.00 € = 62 731.70 €

Le résultat cumulé de fonctionnement est excédentaire (+ 916 964.89 €) et il est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement corrigé des Restes à Réaliser (- 62 731.70 €) : dans ce cas précis, l'excédent de fonctionnement est automatiquement reporté dans sa totalité en section de fonctionnement sur la ligne R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les frais d'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION PAR CHAPITRE 2023 / 2024

+ 7,60 %

CHAPITRES	CA 2023	CA 2024	Variation en % 2023/2024
002- Résultat de fonctionnement reporté N-1	736 540,14€	755 368,21 €	+ 2,56 %
013- Atténuation de charges	94 450,87 €	163 586,82 €	+ 73,20 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section OP O	24 259,75 €	80 535,75 €	+ 231,97 %
70 - Produits des services	489 979,87 €	572 035,98 €	+ 16,75 %
73 - Impôts et taxes	4 672 442,11 €	5 110 754,30 €	+ 9,38 %
74 - Dotations, subventions	632 349,58 €	508 673,82 €	- 19,56 %
75 - Autres produits de gestion courante	69 388,64 €	86 868,45 €	+ 25,20 %
76 - Produits financiers	5,50 €	2 173,44 €	NS
77 - Produits exceptionnels	51 176,27 €	6 480,23 €	- 87,34 %
78 - Reprises sur provision	5 000,00 €	4 000,00 €	- 20,00 %
TOTAL	6 775 592,73 €	7 290 477,00 €	+ 7,60 %

Entre 2023 et 2024, les recettes de fonctionnement enregistrent une hausse de **+ 7.60 %**.

Cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF..., les impôts indirects (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure...), les impôts directs locaux, les produits des services (restauration scolaire, centre de loisirs...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles...).

La fiscalité :

Les taux des impôts locaux de 2024 ont été fixés comme suit :

- Taux Taxe Foncière bâties (TFB) : 38,00 %
- Taux Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 64,17 %
- Taux habitation pour les résidences secondaires (TH) : 14.94 %



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION PAR CHAPITRE 2023 / 2024

+ 5,87 % de CA à CA

CHAPITRES	CA 2023	CA 2024	Variation en % 2023 / 2024
011 - Charges à caractère général	1 428 730,79 €	1 442 270,88 €	+ 0,95 %
012 - Charges de personnel	3 158 999,47 €	3 422 457,74 €	+ 8,34 %
014 - Atténuations de produits	222 920,22 €	284 407,44 €	+ 27,59 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections OP O	595 249,41 €	727 753,50 €	+ 22,26 %
65 - Autres charges de gestion courante	569 899,77 €	450 533,25 €	- 20,95 %
66 - Charges financières	43 542,00 €	46 005,30 €	+ 5,66 %
67 - Charges exceptionnelles	882,86 €	84,00 €	- 90,49 %
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	6 020 224,52 €	6 373 512,11 €	+ 5,87 %

2

Entre 2023 et 2024, les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de **5.87 %**.

Cette section comprend toutes les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal :

Frais de personnel, frais de gestion courante (fluides, restauration scolaire, fournitures entretien, assurances...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participation aux SDIS, Syndicat Intercommunal, subventions aux associations...), amortissements et provisions.

Le chapitre 011 – Dépenses à caractère général : elles sont en hausse de + 0.95 % par rapport à 2023.

Le chapitre 012 – Dépenses de personnel : elles constituent le poste le plus important du budget de fonctionnement. Malgré la reprise de la compétence du Gymnase au sein de la commune et de l'obligation de reprendre le personnel (3 gardiens) à notre charge, la dépense a tout de même été contenue à +8.34 % (augmentation du Smic en janvier, en juillet et en novembre 2024, l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents en janvier 2024, impact des avancements d'échelon et avancements et de grade) entre 2023 et 2024 grâce à une maîtrise des effectifs.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits : + 27.59 %. Ce poste comprend principalement le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement est le résultat d'un déficit de logements sociaux qui n'ont pas été réalisés entre 2017 et 2023.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : fait apparaître une diminution de – 20.95 % due au versement de la subvention annuelle de 157 000 € en faveur de la crèche Royal Baby Nursery (réservation de 13 berceaux pour une valeur de 12 077,00 € chacun. A ce montant se rajoute la somme de 102 105,00 € qui est reversée à ROYAL BABY Nursery après le versement du SIPEJ au chapitre 74) qui à ce jour n'a pas été reversé puisque aucun versement du SIPEJ.

Diminution de – 90.49 % au chapitre 67 est due principalement à des régularisations de prélèvements à la source.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- en obtenant des **subventions d'équipement** (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses
- par les **remboursements de TVA** (FCTVA avec un décalage d'un an)
- en recourant à **l'emprunt**, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers
- en ayant **recours à l'autofinancement**, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Les autres moyens pour augmenter l'autofinancement consistent à augmenter les recettes de fonctionnement par une augmentation des impôts et/ou une augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

Tout **accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement**, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

Entre 2023 et 2024, les dépenses d'investissement enregistrent une diminution de **- 37.50 %**.

Au chapitre 20 : études pour l'école KOCH et réhabilitation du CTM

Au chapitre 21 : voirie – équipements du cimetière - matériels et outillages techniques...

Au chapitre 23 : travaux de réhabilitation et d'extension de l'école Koch et du centre technique municipal

Au chapitre 16 : remboursement des emprunts et cautions rendues

RECETTES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION PAR CHAPITRE 2023 / 2024

- 32,47 %

Chapitre	CA 2023	CA 2024	Variation en % 2023 / 2024
001 - Résultat d'investissement reporté	1 917 307,13 €	764 081,75 €	- 60,15 %
040 - Opérations d'ordre entre sections OP O	595 249,41 €	727 753,50 €	+ 22,26 %
041 - Opérations patrimoniales OP O	609 353,53 €	0,00 €	NS
10 - Dotations, fonds divers et réserves	181 494,69 €	388 878,50 €	+ 114,27 %
13 - Subventions d'investissement	626 960,69 €	1 408 874,00 €	+124,72 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	600,91 €	496,85 €	-17,32 %
21 - Immobilisations corporelles	478,96 €	0,00 €	NS
23 - Immobilisation en cours	0,00 €	69,80 €	NS
TOTAL	4 871 684,82 €	3 290 154,40 €	- 32,47 %

Entre 2023 et 2024, les recettes d'investissement enregistrent une diminution de **-32.47 %**.

Les recettes d'investissement 2024 comportent essentiellement →

Au chapitre 10 - La TAM (taxe d'aménagement), le Fonds de compensation de la TVA.

Au chapitre 13 - Les subventions reçues (Fonds de concours GPS (464 581,538 €) + état (10 484.62 €) + attribution de compensation GPS (526 808.00 €) + PUP Elytea et Immobilière 3F (396 000.00 €) + SIARCE pour les récupérateurs d'eau (11 000.00 €).

Au chapitre 16 - Les dépôts et cautionnements (logements sociaux). C'est ici aussi que l'on enregistre (s'il y a lieu) les recettes de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR (soit à l'unanimité des personnes présentes ou représentées)**. Le Maire ne prenant pas part au vote et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur PENDARIES, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales le Conseil municipal **vote** le Compte administratif 2024 présenté.

DELIBERATION 2025-27-03- N°03 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur COURCELLE

Une fois le Compte Administratif et le Compte de la Gestion adoptés par le Conseil municipal, il convient de voter l'affectation définitive du résultat.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève à **916 964.89 €**. Il sera affecté en totalité en recette de fonctionnement au BP 2025 au compte R002. Il n'y aura pas de 1068.

Résultat de fonctionnement reporté 2023 (002) = 755 368.21 €

Résultat de fonctionnement du CA 2024 = 161 596.68 €

Résultat cumulé de la section de fonctionnement = 916 964.89 €

Résultat d'investissement reporté 2023 (001) = 764 081.75 €

Résultat d'investissement du CA 2024 = 546 317.42 €

Résultat cumulé de la section d'investissement = 1 310 399.17 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2025 :

- Le solde du résultat excédentaire de 2024 sur le compte 002 « Excédent reporté de la section de fonctionnement » (recette en section de fonctionnement) pour un montant de **916 964.89 €**



- Le solde du résultat excédentaire de 2024 sur le compte 001 « Excédent reporté de la section d'investissement » (recette en section d'investissement) pour un montant de **1 310 399.17 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR (soit à l'unanimité des personnes présentes ou représentées)**, le Conseil municipal **décide** de reprendre les résultats de l'exercice 2024 pour le budget de la ville, comme suit ;

- Le solde du résultat excédentaire de 2024 sur le compte R002 « Excédent reporté de la section de fonctionnement » (recette en fonctionnement), pour un montant de 916 964.89 €
- Le solde du résultat excédentaire de 2024 sur le compte R001 « Excédent reporté de la section d'investissement » (recette en section d'investissement), pour un montant de

1 310 399.17 €.

DELIBERATION 2025-27-03- N°04 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur COURCELLE



Conseil municipal du 27 Mars 2025

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025



Rapporteurs : Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué aux Finances

LE BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (Loi du 2 mars 1982 – article 1612-2 du CGCT) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre et elles sont évaluées de façon sincère.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes réelles nécessaires au bon fonctionnement courant des services communaux.

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes réelles relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

Dans la construction d'un budget, il existe des opérations dites :

- « opérations d'ordre budgétaires » Elles peuvent être constatées soit à l'intérieur d'une même section, soit entre les deux sections du budget. Ces opérations d'ordre sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement, et sont sans impact sur l'équilibre du budget.
- « opérations d'ordre non budgétaire » Elles ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats. Elles sont constatées dans les seules écritures du comptable mais elles peuvent dans certains cas être initiées par l'ordonnateur sur la base d'un certificat administratif

INTRODUCTION

La Municipalité s'engage au travers de son budget 2025 à :

→ **Maitriser ses dépenses de fonctionnement** tant en ce qui concerne les charges à caractère général que celles de gestion courante et de personnel, tout en maintenant les services à la population : entretien des bâtiments communaux, des voiries et des espaces publics, animations, propreté urbaine, campagne de fleurissement de la ville...

→ **Maintenir les actions du tissu associatif**, par l'attribution de subventions, le soutien à l'animation de la ville et l'acquisition de matériels.

→ **Accorder les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs** : formation et professionnalisation du personnel mais aussi renforcer ses actions à destination des jeunes, actions de prévention routière, dispositif MARS (Module d'aide au réinvestissement scolaire), équipements pédagogiques supplémentaires au centre de loisirs, continuité des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, réhabilitation et extension du Centre Technique Municipal.

→ **Mettre en place une politique d'investissement ambitieuse tout en étant attentif aux équilibres.** La continuité dans la recherche de subventions d'équipement restera une priorité pour 2025 car, avec l'emprunt et le FCTVA, ce sont les moyens pour elle d'anticiper de nouvelles dépenses d'investissement.

FONCTIONNEMENT

	BP 2023 (+DM)	BP 2024 (+DM)	BP 2025
Recettes	6 859 532,89 €	7 378 799,25 €	7 395 680,08 €
Dépenses	6 859 532,89 €	7 378 799,25 €	7 395 680,08 €

Entre 2024 et 2025, le budget de fonctionnement enregistre une hausse de 0,23 %

INVESTISSEMENT y compris les Restes à Réaliser

	BP 2023 (+DM)	BP 2024 (+DM)	BP 2025
Recettes	4 123 095,78 €	3 646 025,38 €	4 065 109,96 €
Dépenses	4 123 095,78 €	3 646 025,38 €	4 065 109,96 €

Entre 2024 et 2025, le budget d'investissement enregistre une hausse de 11,50 %

BUDGET FONCTIONNEMENT - DEPENSES

EVOLUTION PAR CHAPITRE 2024 / 2025

+ 0,23 % de BP à BP+DM

CHAPITRES	BP 2024 (+DM)	BP 2025	Variation en % 2024 / 2025
011 - Charges à caractère général	1 945 597,22 €	1 916 210,00 €	- 1,51 %
012 - Charges de personnel	3 514 630,00 €	3 514 630,00 €	0 %
014 - Atténuations de produits	345 557,00 €	290 000,00 €	- 16,08 %
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
OP Ordre			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	861 000,00 €	700 000,00 €	- 18,70 %
OP Ordre			
65 - Autres charges de gestion courante	659 311,29 €	927 322,14 €	+ 40,65 %
66 - Charges financières	42 703,74 €	40 017,94 €	- 6,29 %
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	2 500,00 €	- 50,00 %
68 - Dotations aux provisions	5 000,00 €	5 000,00 €	0 %
TOTAL	7 378 799,25 €	7 395 680,08 €	+ 0,23 %

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR (à l'unanimité des personnes présentes ou représentées)**, le Conseil municipal **décide** de voter le Budget Primitif 2025 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Et **adopte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section FONCTIONNEMENT	7 395 680.08 €	7 395 680.08 €
Section INVESTISSEMENT	4 065 109.96 €	4 065 109.96 €
TOTAL	11 460 790.04 €	11 460 790.04 €

DELIBERATION 2025-27-03- N°05 : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur COURCELLE

La loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux et le gel du taux pour les années 2020, 2021 et 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires n'est plus gelé. Les collectivités doivent alors se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Il est demandé au Conseil Municipal de reconduire les taux des 3 taxes pour l'année 2025.



	TAUX 2024	TAUX 2025
TAXE FONCIERE BÂTIES (TFB)	38,00 %	38,00 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIES (TFNB)	64,17 %	64,17 %
HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE (TA)	14,94 %	14,94 %

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR (à l'unanimité des personnes présentes ou représentées)**, le Conseil municipal **décide** de fixer, pour l'année 2025 les taux des taxes locales suivantes :

Taxe sur le Foncier bâti	:	38,00 %
Taxe sur le Foncier non bâti	:	64,17 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	:	14,94 %

DELIBERATION 2025-27-03- N°06 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame MARINHO

Le Budget Primitif 2025 prévoit l'inscription d'une somme de 28 000 € au titre des subventions aux associations.

La ville de Saintry-sur-Seine attribue une subvention pour concourir au développement de la vie associative afin de renforcer le lien social, de participer au développement des enfants, des jeunes et de l'ensemble de ses habitants, mais aussi de concourir à la vie culturelle et sportive de la ville.

28 associations ont transmis un dossier complet de demande de subvention (15 associations non sportives et 13 associations sportives), contre 31 en 2024.

Le budget a été évalué suivant le règlement des critères d'attribution et de versement des subventions voté lors du Conseil Municipal du 06 décembre 2020 et en tenant compte de l'avis de la commission qui s'est réunie le 03 mars 2025.

Les propositions retenues, par la commission, sont détaillées ci-dessous :

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	MONTANT
AAPE	300,00 €
ARC EN CIEL DES POINTS	600,00 €
ARSE	600,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00 €
DECORES DU TRAVAIL	1 400,00 € Dont 500,00€ pour projet
FERME DES MINIS CHAPEAUX DE PAILLE	800,00 €
INFINY RADIO	600,00 €
JOUEURS DE CARTES ET DE BOULES DE SAINTRY	600,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS CORBEIL	500,00 €
JEUX2SCENE	1 200,00 €
LES AMIS DE SAINTRY MORSANG	600,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	500,00 €
UNC	1 800,00 €
UNRPA	1 400,00 €
VOIX DE ROUGEAU	800,00 €
TOTAL ALLOUE AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	12 700,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT
ACCS CYCLO CLUB	700,00 €
AJC	2 000,00 €
BASKET BRD	1 000,00 €
COMPAGNIE D'ARC	900,00 € Dont 500,00 € pour projet

ESCROCS VOLLEY BALL	200,00 €
FCSGSP	900,00 €
MOOVEM'ENT LIBRE	1 500,00 €
ROQUE & MAT	700,00 €
RUGBY CLUB SAINTRY	1 100,00 €
SAINTRY TAI-CHI	200,00 €
SEINE ESSONNE GRS	225,00€
SPORTS ET DETENTE	1 800,00 €
TWIRLING CLUB SAINT-GERMAIN	300,00 €
TOTAL ALLOUE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	11 525,00 €

Soit un total de 24 225,00 € alloué au titre des subventions 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2025 pour un montant total de 24 225,00 €.

Une réserve de 3 775,00 € est conservée dans le cadre de demandes de subventions exceptionnelles ou de création d'associations en cours d'année.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR (à l'unanimité des personnes présentes ou représentées)**, le Conseil municipal **décide** d'attribuer des subventions pour le fonctionnement et les projets aux associations telles que présentées ci-dessous :

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	MONTANT
AAPE	300,00 €
ARC EN CIEL DES POINTS	600,00 €
ARSE	600,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00 €
DECORES DU TRAVAIL	1 400,00 € Dont 500,00€ pour projet
FERME DES MINIS CHAPEAUX DE PAILLE	800,00 €

INFINY RADIO	600,00 €
JOUEURS DE CARTES ET DE BOULES DE SAINTRY	600,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS CORBEIL	500,00 €
JEUX2SCENE	1 200,00 €
LES AMIS DE SAINTRY MORSANG	600,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	500,00 €
UNC	1 800,00 €
UNRPA	1 400,00 €
VOIX DE ROUGEAU	800,00 €
TOTAL ALLOUE AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	12 700,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT
ACCS CYCLO CLUB	700,00 €
AJC	2 000,00 €
BASKET BRD	1 000,00 €
COMPAGNIE D'ARC	900,00 € Dont 500,00 € pour projet
ESCROCS VOLLEY BALL	200,00 €
FCSGSP	900,00 €
MOOVEM'ENT LIBRE	1 500,00 €
ROQUE & MAT	700,00 €
RUGBY CLUB SAINTRY	1 100,00 €
SAINTRY TAI-CHI	200,00 €
SEINE ESSONNE GRS	225,00€
SPORTS ET DETENTE	1 800,00 €

TWIRLING CLUB SAINT-GERMAIN	300,00 €
TOTAL ALLOUE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES	11 525,00 €

Total des subventions allouées : **24 225,00 €**

Et **dit** que les dépenses seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2025, notamment au chapitre 65.

DELIBERATION 2025-30-01- N°07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DE L'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DU BATIMENT C DE L'ECOLE PRIMAIRE DU PARC

Rapporteur : Monsieur PENDARIES

La commune de Saintry-sur-Seine souhaite procéder à l'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment C de l'école élémentaire du Parc.

Cette demande de subvention rentre dans une démarche de transition énergétique et écologique et est éligible à la demande de subvention de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2025) auprès des services de l'état.

La commune souhaite demander une subvention à hauteur de 80 % du montant estimé des travaux de 99 900 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR** (à l'unanimité des personnes présentes ou représentées), le Conseil municipal **décide** d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement, dispositif financier de l'Etat visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités, à hauteur de 80 % du montant total des travaux estimé à 99 900 € HT.

Et **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DELIBERATION 2025-27-03- N°08 : ACQUISITION DE LA PROPRIETE ROY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les obligations en logements sociaux définis dans la loi SRU nous conduisent à une constante évolution démographique de la population (en âge et en nombre), nous obligeant à anticiper les besoins à venir en matière de services et de bâtiments communaux.

Un bien immobilier appartenant aux conjoints ROY est actuellement en vente pour un montant de 750 000 euros. Ce bien, situé 13 Grande rue Charles De Gaulle parcelle n° AA 1 d'une superficie de 2246 m², comprend une maison de maître de 240 m² construite fin XIX^{ème} en R-1+1+C avec :

- Sous-sol : 1 cave avec chaufferie
- RDC : 1 entrée, 1 salle d'eau, 1 cuisine, 1 salon, 1 bibliothèque, 1 salle à manger
- 1^{er} étage : 4 chambres, 1 bureau, 1 salle de bain, 1 salle d'eau
- Combles aménagés : 2 chambres, 1 grande pièce

Il existe en outre en fond de parcelle une dépendance de plain-pied comprenant plusieurs locaux.

L'acquisition de cette propriété permettrait à la ville d'envisager la réalisation de plusieurs classes visant à alléger l'école du Parc actuellement dotée de 16 classes en élémentaire, ce qui n'est pas sans conséquence dans le fonctionnement quotidien de l'établissement scolaire, ainsi qu'une maison intergénérationnelle qui permettrait de mettre du lien entre toutes les générations de la commune.

Cet investissement permettrait en outre de conserver le patrimoine local et éviter de dénaturer le Centre-ville.

La Commune envisage d'acquiescer ce bien au prix de 750 000 € TTC hors frais de notaire.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'acquisition de cette parcelle pour créer un équipement communal dédié au service jeunesse.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR** (à l'unanimité des personnes présentes ou représentées), le Conseil municipal **décide** d'approuver l'achat du bien situé sur la parcelle AA 1 de 2246 m², 13 Grande rue Charles de Gaulle ; **précise** que le prix du bien est hors frais de notaire.

Et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y référant.

DELIBERATION 2025-27-03- N°09 : APPROBATION DU SEJOUR DE PRINTEMPS - CE2-CM1

Rapporteur : Monsieur ANTUNES

I. L'ORGANISATEUR

La commission Enfance Jeunesse du SIPEJ, réunie le jeudi 26 septembre 2024, a validé la mise en place d'un séjour pour l'enfance. Il se déroulera du mardi 22 avril au samedi 26 avril 2025 dans la commune de Les Châteliers dans le département des Deux-Sèvres (79).

En lien avec la DGS et les élus des Communes membres de la commission Enfance du SIPEJ, la coordinatrice enfance / jeunesse du SIPEJ organise ce séjour.

II. L'EFFECTIF ET LE PUBLIC VISE

Le séjour est prévu pour un maximum de 28 enfants. Les enfants des villes de Saint-Germain-lès-Corbeil, Etiolles et Saintry-sur-Seine participent à ce séjour.

Les communes se sont réparties les places de la manière suivante :

- Saint-Germain-lès-Corbeil : 8
- Etiolles : 8
- Saintry-Sur-Seine : 12

Ce séjour est à destination des enfants de 8 à 10 ans scolarisés en classe de CE2 et CM1.

Au regard du nombre de places disponibles et afin de garantir une équité dans l'attribution des places, les critères suivants ont été établis :

1. Précarité sociale et familiale pour permettre à chacun de vivre un temps de vacances,
2. Enfants n'ayant pas bénéficié des séjours précédents,
3. Parité au sein du groupe,
4. Enfants répondant à un besoin d'émancipation ou rencontrant des difficultés d'intégration au sein d'un groupe de pairs, dans la classe ou dans les activités,
5. Enfants fréquentant régulièrement les ALSH et accueils périscolaires.

I. LES OBJECTIFS DU SEJOUR

- Vivre pleinement ses vacances :

Pour que l'enfant profite au mieux de ce séjour, il est primordial d'assurer son bien-être en veillant à sa sécurité morale, affective et physique. Il convient également de respecter son rythme en équilibrant les temps forts et les temps faibles dans la journée et en tenant compte de son état de fatigue.

Les besoins et les attentes des enfants devront également être pris en compte pour qu'ils profitent au maximum de ce séjour. Pour cela, il est nécessaire d'être à l'écoute et d'instaurer un climat de confiance.

- Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide :
 - Prôner le dialogue en toute circonstance (échange et communication)
 - Respecter les règles de la vie quotidienne
 - Favoriser les jeux collectifs

I. LA PRESENTATION DU SEJOUR

Dates :

Du mardi 22 au samedi 26 avril 2025, soit 5 jours.

Localisation :

Les Châteliers dans les Deux-Sèvres (79).

Hébergement :

Le CPIE de Gâtine Poitevine (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Gâtine Poitevine) association au service de l'éducation à l'environnement et du développement durable dans les Deux-Sèvres (capacité de 87 personnes réparties sur 2 gîtes) se situe dans le Marais Poitevin et à proximité du Futuroscope.



Ce centre bénéficie d'un agrément du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

La restauration :

Pension complète.

Les participants :

12 saintryens âgés entre 8 et 10 ans et scolarisés en classe de CE2 et CM1 bénéficieront de ce séjour.

Les activités :

. Jour 1 : Arrivée et installation + accrobranche + veillée

. Jour 2 : Vallée des singes + veillée

. Jour 3 : Futuroscope + veillée

. Jour 4 : Canoë en deux groupes, 1 groupe le matin et 1 groupe l'après-midi + veillée

. Jour 5 : Rangement + Jeu d'animation et voyage retour.

L'équipe d'animation se chargera aussi de préparer des activités et d'organiser des veillées lors de chaque soirée. Ce séjour a été organisé en veillant à l'équilibre entre les activités sportives, culturelles et de loisirs.

Le transport :

Le voyage se fera en bus. Le parking du collège de la Tuilerie à Saint-Germain-lès-Corbeil a été désigné comme le lieu du départ et lieu de retour.

Un véhicule est disponible sur place et le bus reste à disposition pour l'ensemble du séjour.

III. L'ENCADREMENT

Les taux d'encadrement appliqués pour ce séjour respecteront ceux imposés par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et les animateurs seront mis à disposition par les communes participantes. Une commune devra également détacher un directeur pour l'organisation de ce séjour.

Pour la commune de Saintry-Sur-Seine, un animateur ou un directeur sera mis à disposition pour la totalité du séjour.

IV. LA TARIFICATION

Le coût du séjour par jeune est de 505.00 € TTC, transports compris. Cette tarification peut être ajustée en fonction du nombre de participants.

Les prix plancher et plafond sont fixés respectivement à 20% et 65 % du coût total de la prestation par enfant, soit respectivement, 101.00€ et 328.25€.

La tarification faite aux familles s'appliquera en fonction du quotient familial. Le reste à charge sera financé par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce séjour.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR** (à l'unanimité des personnes présentes ou représentées), le Conseil municipal **approuve** le déroulement d'un séjour de printemps du service enfance du 22 au 26 avril 2025, à Les Châteliers dans les Deux-Sèvres, au CPIE de Gâtine Poitevine pour 12 enfants de la Commune scolarisés en CE2 et CM1 ; **approuve** la tarification du séjour de printemps du service enfance telle que présentée ci-dessus ; dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025, chapitre 011.

Et **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 2025-27-03- N°10 : CONVENTION TRIPARTITE EN GESTION DE FLUX ENTRE GPS, LA MAIRIE DE SAINTRY-SUR-SEINE ET LES BAILLEURS DU TERRITOIRE

Rapporteur : Madame MORCRETTE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite **loi ELAN**, la présente convention tripartite porte sur les logements locatifs sociaux réservés en contrepartie des financements et/ou des garanties d'emprunt apportés par le réservataire aux bailleurs.

Cette convention tripartite définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire, incluant les droits rétrocédés à la commune par La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, sur le patrimoine des bailleurs du territoire de la commune **de SAINTRY-SUR-SEINE**, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- De l'article. R. 441-5-3 du CCH permettant de fixer la convention de réservation à l'échelle infra département lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris,
- Du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- Du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional »)

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux conventions signées ou qui seront signées avec le bailleur à l'occasion de l'octroi de nouvelle garantie d'emprunt et/ou de subvention. **Le passage à la gestion en flux fonctionnera sur un pourcentage attribué à chaque réservataire et non plus sur une quantité de logements préétablis et fléchés. Cela permettra une meilleure fluidité dans le traitement des demandes ainsi qu'une mobilité plus importante dans le parc global des bailleurs en direction des locataires.**

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR** (à l'unanimité des personnes présentes ou représentées), le Conseil municipal **approuve** la convention tripartite en gestion de flux entre la ville de Saintry-sur-Seine, GPS et les bailleurs du territoire. Le principe selon lequel les logements ne seront, désormais, plus identifiés par réservataire en quantité mais selon la gestion de flux en pourcentages. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente le logement vacant selon les règles de priorité entre réservataires définies en amont.

DELIBERATION 2025-27-03- N°10 : CONVENTION TRIPARTITE EN GESTION DE FLUX ENTRE GPS, LA MAIRIE DE SAINTRY-SUR-SEINE ET LES BAILLEURS DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (S12S) doit chaque année adresser son rapport d'activité au Maire de chaque commune membre, rapport qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le S12S a pour principale vocation la gestion et l'entretien du complexe sportif intercommunal « Cosec la Tuilerie » ainsi que l'organisation et le suivi du traitement des archives municipales pour le compte de ses communes adhérentes.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR** (à l'unanimité des personnes présentes ou représentées), le Conseil municipal **prend acte** du rapport d'activité du S12S pour l'année 2024 et **dit** qu'une copie de cette délibération, une fois rendue exécutoire, sera adressée au S12S.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 21h23.

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 27 mars 2025

La secrétaire

Le Maire,

Béatrice MORCLETTE

Patrick RAUSCHER

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal Seine et Sénart (S12S) doit chaque année adresser son rapport d'activité au Maire de chaque commune membre, rapport qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le S12S a pour principale vocation la gestion et l'entretien du complexe sportif intercommunal « Cosec la Tuilerie » ainsi que l'organisation et le suivi du traitement des archives municipales pour le compte de ses communes adhérentes.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR** (à l'unanimité des personnes présentes ou représentées), le Conseil municipal **prend acte** du rapport d'activité du S12S pour l'année 2024 et dit qu'une copie de cette délibération, une fois rendue exécutoire, sera adressée au S12S.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 21h23.

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 27 mars 2025

La secrétaire

Béatrice MORCRETTE

Le Maire,

Patrick RAUSCHER



Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs